

209C0547
FR0010313833-FS0235

17 avril 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier du 16 avril 2009, Crédit Agricole Asset Management (CAAM) (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du fonds commun de placement d'entreprise Arkéma actionnariat France dont elle assure la gestion, a déclaré que ledit FCPE a franchi en hausse, le 9 avril 2009, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détient 3 052 088 actions ARKEMA représentant 4 827 930 droits de vote, soit 5,05% du capital et 7,29% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA sur le marché.

(1) Sur la base d'un capital composé de 60 454 973 actions représentant 66 232 928 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.